

Le projet de modification simplifiée n°1 comporte plusieurs objets, détaillés dans l'annexe n°1. Il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.

**La procédure a-t-elle des incidences sur un site Natura 2000 ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité ?**

NON

**La procédure engendre-t-elle une consommation d'espace naturel, agricole et/ou forestier ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur une zone humide ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur l'eau potable ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur la gestion des eaux pluviales ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur l'assainissement ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti ?**

NON

**La procédure a-t-elle une incidence sur la gestion des déchets ?**

NON

**La procédure concerne-t-elle un secteur soumis à des risques ou est-elle susceptible de générer des risques ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur la qualité de vie ou engendre-t-elle des nuisances ?**

NON

**La procédure a-t-elle des incidences sur l'air, l'énergie ou le climat ?**

NON

**Synthèse des incidences de la procédure sur l'environnement**

Les modifications apportées sont mineures et n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement. Elle permettent de mieux gérer les implantations commerciales, de répondre aux besoins en logements et de reprendre l'écriture du règlement pour mieux informer les pétitionnaires et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme.